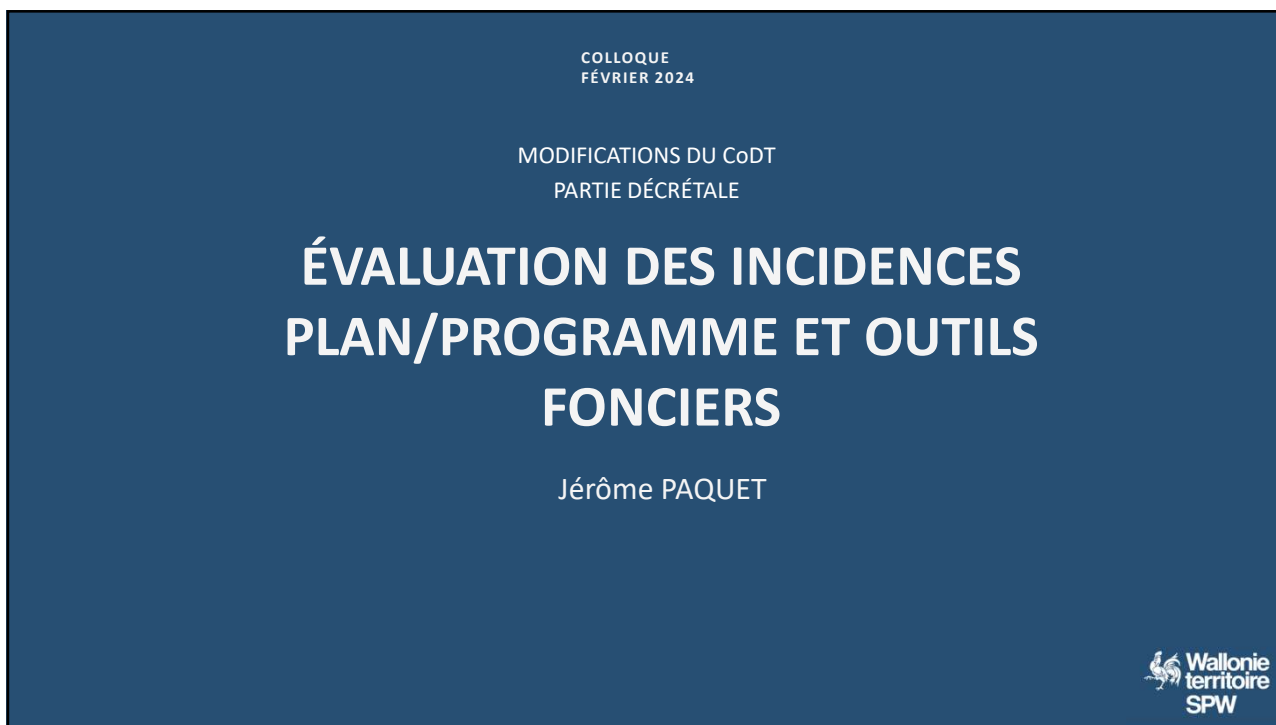




1



2

Plan de l'exposé

1. Intégration EIE
2. Procédure conjointe
3. Politique foncière
4. Mesures de publicité

3



Intégration EIE

Application aux outils:

- GCU : guides communaux d'urbanisme
- SAR : sites à réaménager
- PRU : périmètres de remembrement urbain

4

Contexte



Directive 2001/42/CE

Adoption le 27 juin 2001

Considérations environnementales

Plans et programmes

Circulaire du 10 août 2020

Transposition des principes de la directive

Application aux SAR, SRPE, PRU

Intégration des principes au sein du CoDT

D.VIII.31

Art. D.III.3 (GRU), D.III.6 (GCU), D.V.2 (SAR), D.V.10 (PRU)

5

5

Intégration



Art. D.VIII.31

Détermination des plans, schémas, guides et périmètres répondant à la définition de plans et programmes.

Art. D.III.3 (GRU), D.III.6 (GCU), D.V.2 (SAR), D.V.10 (PRU)

GCU et GRU:

« Sauf en cas d'exemption conformément aux articles D.VIII.31 et D.VIII.32, un rapport sur les incidences environnementales est réalisé sur l'avant-projet du guide »

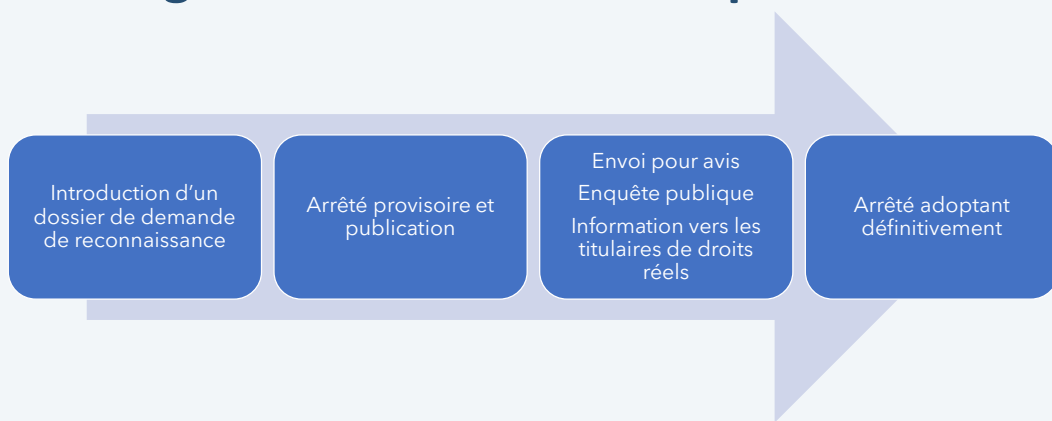
SAR et PRU

« un rapport sur les incidences environnementales ou une décision de l'autorité compétente d'exempter le périmètre de l'évaluation des incidences sur l'environnement conforme au chapitre II du Titre II du Livre VIII »

6

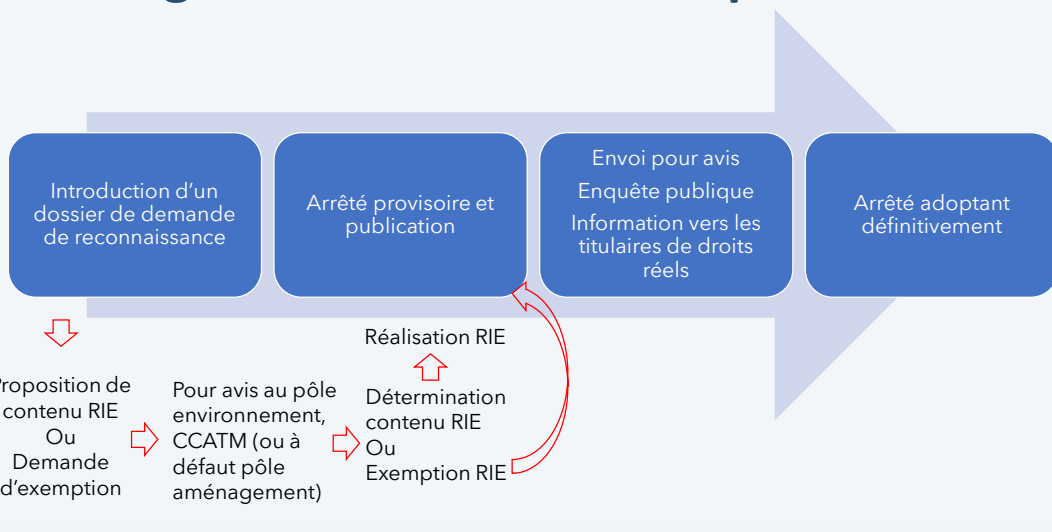
6

L'intégration de l'EIE dans la procédure SAR

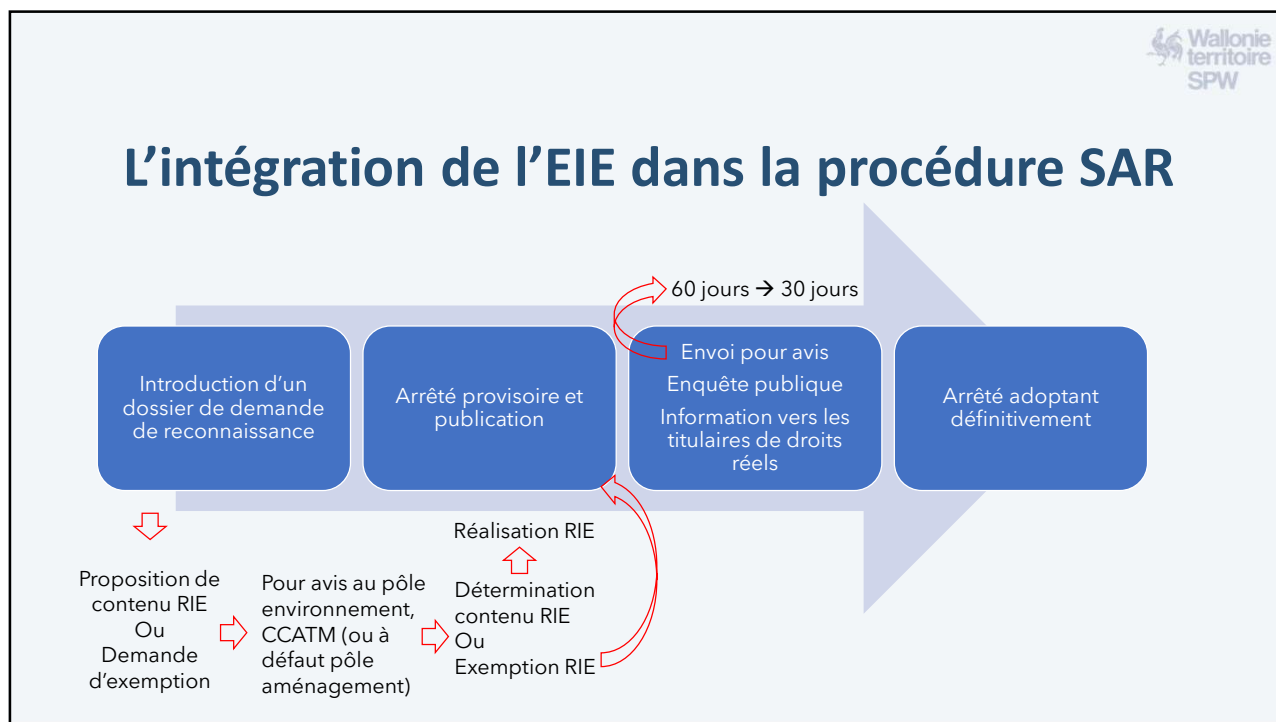


7

L'intégration de l'EIE dans la procédure SAR



8



9





Procédure conjointe

- Livre V, Titre VII – procédure conjointe périmètre-permis

10

Contexte



Art. D.V.16

« Une demande de permis d'urbanisme ou de permis environnement ou unique [...], et une demande visant à faire reconnaître un périmètre de site à réaménager ou de remembrement urbain peuvent [...] faire l'objet d'une demande conjointe [...] »

Conditions

Le projet à autoriser s'implante, en tout ou en partie, dans le périmètre

Il vise à réaliser:

1° des actes et travaux de construction ou de reconstruction au sens de l'article D.V.1, al.1^{er}, 2°, relatif au SAR

2° des actes et travaux de requalification et de développement de fonctions urbaines au sens de l'article D.V.9 relatif au PRU

Dossier

« La demande conjointe comprend une demande visant à adopter le périmètre et une demande de permis »

11

Évaluation conjointe des incidences



Art. D.V.16/3

« Dans les nonante jours de la réception de la demande, le Gouvernement: [...] décide de soumettre la demande conjointe à l'évaluation des incidences sur l'environnement ou décide de l'en exempter »

Art. D.V.16/4

« La soumission du périmètre à évaluation des incidences ou du projet à étude d'incidences emporte l'obligation de procéder à l'évaluation conjointe des incidences de la demande visée à l'article D.V.16 conformément aux articles D.VIII.5/8 à D.VIII.5/13 et D.VIII.48 à D.VIII.56. »

D.VIII.5/8 à 13

Une réunion d'information (*conjointe*) préalable est réalisée

D.VIII.48 à 56

Système d'évaluation des incidences des demandes conjointes périmètres-permis

12

Enquête publique, avis et décision(s)



Art. D.V.16/5 et D.V.16/6

→ Enquête publique et consultations conjointes

« la demande conjointe est soumise à enquête publique selon les modalités applicables à un projet de catégorie B au sens de l'article D.29-1 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement »

« les avis visés respectivement aux articles D.V.2 §3, D.V.11, §1^{er}, ou D.IV.35 sont demandés »

D.V.16/7

« [...] le Gouvernement statue simultanément sur le périmètre et la demande de permis.

[...] s'il ne délivre pas le permis, le Gouvernement peut décider de poursuivre la procédure d'adoption du site à réaménager ou du périmètre de remembrement urbain »

13



Politique foncière

14

Expropriations

D.VI.1

« Peuvent être réalisées par la voie d'expropriation pour cause d'utilité publique toutes les acquisitions d'immeubles nécessaires à la réalisation ou la mise en œuvre: [...] »

11° à la condition qu'elles aient pour objectif la sécurité publique, des mesures de limitation du risque relatives aux biens immobiliers exposés à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation [...], l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, [...]

15

Droit de préemption

D.VI.17

« Peut être soumis au droit de préemption tout bien immobilier compris dans: [...] »

13° une centralité définie par un schéma communal ou pluricommunal, à la condition que le bien ait une superficie minimale de 50 ares»

→ Art. 250.: centralités du SDT

Peut aussi être soumis au droit de préemption tout bien immobilier

1° établi autour des établissements présentant un risque d'accident majeur au sens du décret du 11 mars 1999 ou des zones exclusivement destinées aux industries qui présentent des risques majeurs pour les personnes, les biens ou l'environnement ;

2° compris dans un périmètre adopté en exécution d'une autre réglementation en vue d'adapter le territoire à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs tels que l'inondation au sens de l'article D.53-2 du Code de l'Eau, l'éboulement d'une paroi rocheuse, le glissement de terrain, le karst, les affaissements miniers, les affaissements dus à des travaux ou ouvrages de mines, minières de fer ou cavités souterraines ou le risque sismique. »

16

Taxes communales

D.VI.63 et 64

Extension de l'inventaire des parcelles de terrain non bâties par les communes localisées « dans une centralité établie par le SDT, un SDP ou un SDC » avec possibilité d'y établir une taxe annuelle

17



Mesures de publicité

18

Participation du public et publicité



D.VIII.6 – annonce de projet

En cas de version informatique, la commune peut permettre la consultation à distance du dossier complet.

D.VIII.7 – annonce EP

« L'avis est publié sur le site internet de la commune concernée »

D.VIII.8 – enquête publique

Ajout d'une enquête publique pour le Guide Régional d'Urbanisme.

D.VIII.10 – séance de présentation SDT

- Enregistrement de la séance et consultation ultérieure possible
- Contenu de l'enregistrement:
- Consultation pendant 15 jours puis destruction

19

19

Participation du public et publicité



D.VIII.11 - information individuelle

Pour les permis et certificats d'urbanisme n°2, ajout de l'envoi individuel vers les propriétaires

D.VIII.12 – contexte d'information (EP)

Information transfrontalière étendue aux guides et périmètres

D.VIII.17 – consultation du dossier (EP)

En cas de version informatique, la commune peut permettre la consultation à distance du dossier complet.

D.VIII.19 – réclamations et observations (EP)

Extension des modalités d'envoi des réclamations et observations aux courriers électronique.

D.VIII.22 - MB

Extension des cas de publication intégrale au MB au GRU

20

20



21